

DELIBERATION N° 2006/01-01 - CONVENTION DE CONSERVATION DES PERIODIQUES

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 18 octobre 1999, portant sur une répartition de la conservation des collections de périodiques auxquelles sont abonnées les différentes bibliothèques et médiathèques.

Depuis cette date, une convention lie les communes de Laxou, Lunéville, Toul, Vandœuvre et Ludres.

Trois nouvelles communes souhaitent intégrer ce dispositif déjà complété en mars 2000 par l'adhésion de Pont à Mousson. Il s'agit des villes de Frouard, Nancy et Saint-Max.

Une nouvelle convention, jointe à la présente délibération, est donc proposée à l'approbation de l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le dispositif de répartition de la conservation des périodiques entre les villes de Laxou, Ludres, Lunéville, Pont à Mousson, Toul, Vandœuvre, Frouard, Nancy et Saint- Max.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre ces collectivités._